

Comité technique local du 19 février 2019

DECLARATION LIMINAIRE CGT FINANCES PUBLIQUES DIRCOFI SUD-PYRENEES



Monsieur le Président,

Ce CTL se déroule alors que le climat social est particulièrement tendu depuis de nombreuses semaines, générant une mobilisation forte et durable de nos collègues dans toute la FRANCE.

L'ordre du jour de ce CTL comprend l'évolution de la mission de contrôle fiscal avec les lois récentes relatives : la loi du 10/08/2018 dite ESSOC (un État au Service d'une Société de confiance) et la loi du 23/10/2018 relative à la lutte contre la fraude fiscale.

Ces évolutions législatives, qui vont impacter fortement l'activité du contrôle fiscal en 2019, interviennent après l'annonce du Directeur Général, durant l'été dernier, de 2150 nouvelles suppressions d'emplois à la DGFIP en 2019 ainsi que celle du gouvernement de 10 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires d'État en 2020. La cour des comptes revendique même 30 000 suppressions d'emplois à la DGFIP d'ici 2022.

Aux 2 150 suppressions d'emplois en 2019 à la DGFIP, il faut rajouter les 40 000 déjà subies depuis 20 ans dans le secteur fiscal, comptable ou foncier. C'est un chiffre qui s'apparente à un plan social digne des grandes restructurations thatcheriennes. S'il s'agissait de licenciements dans le privé, nos chers ministres feraient sans doute semblant de s'interposer et de s'insurger. Mais s'agissant d'emplois publics, ils vont jusqu'à s'en féliciter !!!

L'examen des chiffres des dernières années atteste que les résultats du contrôle fiscal sont en berne.

En effet, en 2017, pour la 3^e année consécutive, les résultats du contrôle sont à la baisse :
- les droits notifiés sont passés de plus de 16 milliards d'euros en 2015 à près de 14 milliards en 2017; de même le nombre de vérifications de comptabilité est passé de 46 266 en 2015 à 45 314 en 2017.

La nouvelle philosophie de M DARMANIN, « le partenariat fiscal », va-t-elle contribuer à une véritable lutte contre la fraude, rejoignant en cela les attentes fortes en matière de justice fiscale ?

Pour couronner le tout, lors d'un groupe de travail intitulé « *Comment faire évoluer la rémunération des agents publics* » du 22 octobre 2018, le gouvernement a proposé de ralentir de manière généralisée, d'un ou plusieurs mois, le changement d'échelon afin de faire des économies et de réinjecter quelques miettes aux collègues dans le régime indemnitaire.

Après le protocole minoritaire PPCR, autofinancé par les agents, qui a rallongé d'au moins deux ans les carrières par la suppression des réductions de temps de service, le gouvernement rompt avec le principe de carrière des fonctionnaires pour faciliter la mise en place de la rémunération au mérite et de la future réforme des retraites par points.

Ce véritable « plan social » à la DGFIP aboutit à une dégradation générale des conditions de travail, de la qualité du service rendu et l'impossibilité d'accomplir l'intégralité de nos missions.



Comme si cela ne suffisait pas, ces suppressions d'emploi s'opèrent dans un contexte de modifications tous azimuts de l'exercice des missions.

A titre d'exemple, le législateur qui pourtant ne manque pas d'afficher une volonté de lutter contre la fraude, a introduit dans le LPF, une disposition issue de la loi ESSOC assimilant l'absence de rectification à une prise de position engageant l'administration pour l'avenir (Art L 80 A al 2). À ce jour, alors que de nombreuses vérifications ont été engagées, aucune instruction suffisamment précise concernant la garantie fiscale ne permet de sécuriser les agents et leurs opérations de contrôle.